



# Mairie de Lesparre-Médoc

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 22 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : : M. GUIRAUD, Maire ; M. LIBERT, Mme DUPIN, M. FOURTON, Mme HOLLE, M. CONDEMINE, Mme L'HYVER, M. LAPORTE, adjoints ; Mme ASPA, M. BERNARD, Mmes BOLLEAU, M. BORGHESI, Mme BOYER, MM. CAZAUX, CHAPELAN, Mmes DOURSENOT-MOUTON, DUBOS, MM. FERRAND, JEANTET, LAPARLIERE, MARTIN, Mme NEOLIER, M. OBRE, Melle VEZY

**ABSENTS EXCUSES** : Mme AVRIL (pouvoir à Melle VEZY)  
Mme BINET (pouvoir à M. CONDEMINE)  
M. BAHLOUL

M<sup>elle</sup> VEZY, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2008***

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 Décembre 2008 est adopté à l'unanimité, après prise en compte de la remarque de M. JEANTET, précisant que sur les membres de la commission municipale "Cadre et qualité de vie", il y a lieu d'enlever M. POLLET, conseiller municipal démissionnaire.

### ***BUDGET PRINCIPAL 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°3***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la présente note de synthèse,  
Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2008,  
Vu le compte administratif 2007 de la commune ainsi que le compte de gestion du comptable public,  
Vu les décisions modificatives n°1 du 03 juillet 2008 et n°2 du 23 octobre 2008,  
Vu la présente note de synthèse  
Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BOLLEAU, M. BORGHESI, Mme DOURSENOT-MOUTON)

- **ADOPTER** la décision modificative suivante :

Art.	Intitulé Article	Prévisions budget principal	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
60612	Electricité	122 000,00	5 000,00	5 000,00
60632	Fournitures petit équipement	250 000,00	6 100,00	6 100,00
6122	Crédit Bail	40 000,00	6 000,00	6 000,00
61521	Entretien et réparation terrains	40 000,00	3 000,00	3 000,00
61522	Entretien et réparation bâtiments	25 000,00	15 000,00	15 000,00
61558	Entretien et réparation autres bien	8 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunication	18 000,00	1 300,00	1 300,00
6531	Indemnités des maires et conseillers	102 000,00	300,00	300,00
66111	Intérêts emprunts	71 350,00	300,00	300,00
673	Titres annulés	1 500,00	94 608,12	94 608,12
023	Virement à la section d'investissement	452 485,00	- 83 621,52	- 83 621,52
	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>1 130 335,00</b>	<b>50 986,60</b>	<b>50 986,60</b>
	<b>RECETTES</b>			
7381	Taxe additionnel droit de mutation	125 000,00	40 000,00	40 000,00
7473	Participations département	0,00	10 986,60	10 986,60
	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>125 000,00</b>	<b>50 986,60</b>	<b>50 986,60</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00
--------------	------	------	------

**Investissement :**

Art.	Intitulé Article	Prévisions budget principal	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
1323	Subventions non transférables	0,00	36 339,81	36 339,81
	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>0,00</b>	<b>36 339,81</b>	<b>36 339,81</b>
	<b>RECETTES</b>			
27633	Créances des collectivités pour département	0,00	119 961,33	119 961,33
021	Virement de la section de fonctionnement	452 485,00	- 83 621,52	- 83 621,52
	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>452 485,00</b>	<b>36 339,81</b>	<b>36 339,61</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00
--------------	------	------	------

## ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 05 Décembre 2008

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis

Vu la présente note de synthèse,

Après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **En qualité de membre de la commission d'ouverture des plis**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Maire, membre de droit	
❶ M. FOURTON	❶ M. CHAPELLAN
❷ Mme L'HYVER	❷ Mme BOYER
❸ M. CONDEMINE	❸ Melle DUPIN
❹ M. BERNARD	❹ Mme HOLLE
❺ M. LAPARLIERE	❺ Mme DUBOS

## ***TRANSFERT DU LIEU D'IMPLANTATION DU MARCHE DU MARDI***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la demande des commerçants non sédentaires, soutenue par l'Association des Commerçants et Artisans de Lesparre (A.C.A.L.) de déplacer le marché du mardi de la place du maréchal Foch vers la place Gambetta

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** du transfert du marché du mardi de la place du maréchal Foch vers la place Gambetta.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA 26<sup>ÈME</sup> TRANCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la D.D.E. pour la 26<sup>ème</sup> tranche d'assainissement "*eaux usées*",

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget primitif 2008 du service de l'assainissement,

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert et le rapport du maître d'œuvre,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres en date du 22 Décembre 2008,

Considérant que l'offre présentée par la société CANASOUT – GTM répond aux cahiers des clauses administratives et techniques de l'opération,

Considérant que ladite offre est la mieux-disante pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les travaux d'assainissement E.U. de la 26<sup>ème</sup> tranche à la société CANASOUT - GTM pour le montant de **298 550,90 € TTC**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CANASOUT – GTM et les avenants pouvant intervenir durant ce marché, ainsi que toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

## **COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rends compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

- ☞ **08-057** *Marché avec la Sté SANZ TP – extension du réseau d'eaux usées Crs du Perrier de Larsan, Avenant N° 2 à la convention SAM pour mise à disposition du club house Pétanque au groupe vocal*
- ☞ **08-058** *"CRESCENDO".*

**LE CONSEIL PREND ACTE,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.